

L'an deux mil vingt-quatre le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procuration de vote : 01

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT

**A été élu(e) secrétaire :** Madame Marjorie LEGER

**Date de la Convocation :** Le 8 février 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

---

---

**ORDRE DU JOUR**

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

**ADMINISTRATION**

- Mandat spécial pour déplacement d'élus

**ECOLE**

- Actualisation du plan de financement de la rénovation énergétique de l'école et sollicitation de subventions

**RESSOURCES HUMAINES**

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune

## **FINANCES**

- Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune
- Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance
- Budget primitif 2024 – budget principal
- Budget primitif 2024 – budget annexe pôle enfance
- Programme « Aménagement de la rue de Peusec » : Autorisation de Programme et crédits de Paiement

## **FISCALITE**

- Vote des taux d'imposition 2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal doit approuver le procès-verbal de la réunion précédente

### **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Néant

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajourner le point suivant :

Délibération relative au programme « Aménagement de la rue de Peusec » : Autorisation de Programme et crédits de Paiement

Cette délibération est ajournée et sera présentée lors de la décision modificative du mois de mars.

## **REUNION**

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/01</b>	<b>Mandat spécial pour déplacement d'élus</b>

Le Conseil municipal des enfants a pour objectif d'initier les jeunes à la démocratie et à la citoyenneté, de favoriser leur participation à la vie de la communauté pour l'intérêt général

Dans ce cadre, la commune a souhaité organiser une journée de visite au Sénat le 20 mars 2024.

Afin d'encadrer les enfants, la délégation sera composée de Madame Florence STERLIN, Madame Christine GIRONCE, Madame Marjorie LEGER et Madame Dominique VEILLON.

Or,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Aussi, il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement d'élus désignés afin d'assurer la prise en charge des frais liés par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que les dépenses, pour cette conférence, concernent les frais de transport et les frais de restauration.

**Je vous propose :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce mandat spécial dans les conditions énumérées ci-avant.**

<b>Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
--	---

<b>ECOLE</b>	<b>Rapporteur : Gérard BRUNETEAU</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/02</b>	<b>Actualisation du plan de financement de la rénovation énergétique de l'école et sollicitation de subventions</b>

Considérant le diagnostic établi par le service intercommunal de « Conseil en Energie Partagé », dont la commune est adhérente, en lien avec le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER), le groupe scolaire est identifié comme le site le plus énergivore de la commune. L'opération de rénovation énergétique de ce bâti a donc été retenue au titre des priorités d'action.

L'étude de pré-programmation a été confiée en 2021 à l'Agence technique Départementale (ATD16).

Elle en fixe les éléments principaux suivants : l'objectif est de restaurer un confort optimal saisonnier aux usagers de l'école, et par la même occasion, de réduire les coûts de fonctionnement de l'établissement. L'isolation phonique du réfectoire du site est, par ailleurs, envisagée.

Pour synthétiser, le projet permettrait :

- De préserver et d'entretenir les structures de la collectivité dédiées à l'enfance,
- D'augmenter l'attractivité de l'école,
- D'améliorer les performances énergétiques du bâtiment scolaire (40% de consommation en moins),
- De permettre un fonctionnement écoresponsable du groupe scolaire.

Par délibération antérieure, le conseil municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de l'école au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement de ce projet au stade de la consultation des entreprises.

La nouvelle évaluation définit le coût global opération comme suit :

<b>Rénovation thermique de l'école</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	817 420 €
Prestations de service (études techniques, consultations...)	8 100 €
Honoraires (Moe, Contrôle technique, SPS...)	117 300 €
Révisions et tolérances	36 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>979 320 €</b>

Depuis janvier 2024, la commune est à nouveau éligible au programme de Soutien à l'Initiative Locale dans sa version contractualisée, mis en œuvre par le Département de la Charente

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de mobiliser ce dispositif départemental de manière complémentaire aux autres cofinancements obtenus ou sollicités dans les conditions ci-après :

<b>Type de financement</b>	<b>Montant HT</b>
Etat - DSIL/DETR/FNADT 2022	321 720 €
Etat Fonds Vert 2024	200 000 €
Département de la Charente (Contrat SIL)	120 000 €
Région	50 000 €
Certificat Economie d'Energie	10 000 €
Autofinancement (28,35 %)	277 600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>979 320 €</b>

**Je vous propose :**

- **D'approuver le coût prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-avant ;**
- **D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des co-financements liés à cette opération et à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 00</b> <b>Abstention : 00</b> <b>Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE</b> <b>LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE</b> <b>CI-AVANT</b>
--	---

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/03</b>	<b>Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune</b>

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe, par ailleurs, le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Je vous propose :**

- **D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;**
- **De fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime du pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

- **De décider que cette prime sera versée en une fraction ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.**

<b>Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
--	---

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/04</b>	<b>Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune</b>

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au terme de l'ensemble des poursuites possibles depuis l'émission des titres, en 2021 pour certains, et n'ayant aucun autre recours, la DGFIP nous propose d'admettre en non-valeur :

- la somme de 267,91 € concernant 3 redevables, au titre du budget principal de la commune (n° de liste 6101170033).

**Je vous propose :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur des dettes exposées ci-avant.**

<b>Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
--	---



<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/05</b>	<b>Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance</b>

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au terme de l'ensemble des poursuites possibles depuis l'émission des titres, en 2021 pour certains, et n'ayant aucun autre recours, la DGFIP nous propose d'admettre en non-valeur :

- la somme de 166,22 € concernant 15 redevables, au titre du budget principal de la commune (n° de liste 5336620333, 6036691033 et 6229100333)

**Je vous propose :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur des dettes exposées ci-avant.**

<b>Pour : 17</b> <b>Contre : 00</b> <b>Abstention : 00</b> <b>Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE</b> <b>LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE</b> <b>CI-AVANT</b>
--	---

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/06</b>	<b>Budget primitif 2024 – budget principal</b>

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, transmis aux élus dans les délais réglementaires prévus dans le cadre de l'application de la nouvelle nomenclature comptable, et présenté par Monsieur le Maire.

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des opérations pour la section d'investissement.**

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 011</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 67</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section de fonctionnement - Recettes**

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 013</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 73</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 75</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement - Dépenses**

<b>Opération/Chapitre</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Opération n°20224</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement - Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/07</b>	<b>Budget primitif 2024 – budget annexe pôle enfance</b>

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget annexe pôle enfance pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe, transmis aux élus dans les délais réglementaires prévus dans le cadre de l'application de la nouvelle nomenclature comptable, et présenté par Monsieur le Maire.

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** le budget annexe de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau des opérations pour la section d'investissement.**

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 011</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 70</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement – Dépenses**

Opération	Pour	Contre	Abstention
<b>Opération n°201702</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement – Recettes**

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
<b>Chapitre 10</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION AJOURNÉE</b>	<b>Programme « Aménagement de la rue de Peusec » : Autorisation de Programme et crédits de Paiement</b>

**Cette délibération est ajournée et sera présentée lors de la décision modificative du mois de mars.**

<b>FISCALITE</b>	<b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-02/08</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2024</b>

Depuis 2023, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 52,45 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'établit à 58,82 % et le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants s'établit à 17,16 %.

Au titre de l'année 2024, le conseil municipal doit déterminer les nouveaux taux applicables.

**Compte tenu des besoins évalués de la commune,  
Je vous propose de maintenir la fiscalité 2024 au niveau des taux de 2023, à savoir :**

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,45 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,82 %**
- **Taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants : 17,16 %.**

<b>Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</b>
--	---

**Questions diverses :**

- **Monsieur le Maire informe de l'évolution potentielle des rythmes scolaires pour porter la semaine à 4 jours. Il est également porté à connaissance la fermeture d'une classe conditionnée aux effectifs.**
- **Monsieur Bernard Gabet souhaite évoquer les potentiels cas de harcèlement à l'école. Madame Florence Sterlin informe du dispositif déployé sur l'école avec le référent EN (Education Nationale) sur ce sujet. 4 cas sont en observation et suivis aujourd'hui.**
- **Monsieur le Maire informe que Monsieur Bernard Gabet est désigné comme élu représentant la commune au groupe de travail GrandAngoulême sur la Culture, afin d'épauler Madame Chantal Liaud.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 13 février 2024, a été affichée en Mairie le 15 février 2024.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance  
Marjorie LEGER

**DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA DELIBERATION</b>	<b>THEME</b>	<b>VOTE</b>
2024-02/01	Mandat spécial pour déplacement d'élu	ADMINISTRATION	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/02	Actualisation du plan de financement de la rénovation énergétique de l'école et sollicitation de subventions	ECOLE	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/03	Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune	RESSOURCES HUMAINES	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/04	Abandon de créances et admission en non-valeur au budget principal de la commune	FINANCES	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/05	Abandon de créances et admission en non-valeur au budget annexe pôle enfance	FINANCES	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/06	Budget primitif 2024 – budget principal	FINANCES	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
2024-02/07	Budget primitif 2024 – budget annexe	FINANCES	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00
AJOURNEE	Programme « Aménagement de la rue de Peusec » : Autorisation de Programme et crédits de Paiement	FINANCES	AJOURNEE
2024-02/08	Votes des taux d'imposition 2024	FISCALITE	Pour 17 contre 00 abstention 00 non votant 00